

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-175-2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
POUR L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES DE LA VILLE DE SAINT-MARCEL

Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe

Miche RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19,

Vu le Code électoral et notamment son article L.18,

Vu la Loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de son article 4,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article 112,

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du REU et notamment en application des dispositions de l'article 2,

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Vu l'Instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté n°196 en date du 23 novembre 2021 portant nomination de
au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,

Considérant la Mise en place de la réforme électorale de 2019,

Considérant la mise en place du Registre Electoral Unique (REU) pour la gestion des listes électorales entre l'INSEE et la Mairie de Saint-Marcel,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration locale sous l'autorité de Monsieur le Maire et la continuité du service public en matière d'inscription, radiation et de gestion des données état-civil des électeurs et des électrices,

Considérant que , Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, exerce la fonction d'agent du service Accueil au sein de la Mairie de Saint-Marcel, il est donc nécessaire de lui donner délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales, d'habilitation à déposer sur le Registre Electoral Unique, à exploiter les données état civil et à communiquer celles-ci aux membres de la commission de contrôle,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité délégation de signature est donnée à
en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral et ce dans un délai de 5 jours.
- De radier l'électeur/l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire.
- De notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans un délai de 2 jours maximum, les décisions prises (inscription ou radiation).
- De transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique (REU) via le portail dématérialisé ELIRE.

Article 2 : est habilité à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) de la commune.

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le

ID : 071-217104454-20260806-ADM_175_2026-AI



Article 3 : est habilité à donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) de la commune aux membres de la Commission de contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.
Il sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Dijon dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif territorialement compétent peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Marcel, le 6 août 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Le Maire,
Michel RONFARD



Reçu notification le :
Signature :